

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 09 septembre 2016**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HETZEL Valérie - BEYER Nathalie - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - PFISTER Monique - SCHILL Emmanuelle – SCHMITT/HIRTZ Dominique - SCHMITT Dominique - STENGER Simone.

**Absents excusés** : MM. Mmes : HUCKENDUBLER René (procuration à HETZEL Valérie) - CLEISS Cornélia (procuration à BEYER Nathalie) - SAND Gilbert (procuration à SCHILL Emmanuelle) - TRUNK Claude.

**ORDRE DU JOUR** :

- 1°) Approbation compte-rendu du 28 juin 2016
- 2°) Aménagement zone IAU Rebberg
- 3°) Personnel communal
- 4°) Fonds de solidarité communes sinistrées
- 5°) Cimetière - aménagement - règlement
- 6°) Ecole Maternelle – travaux peinture
- 7°) Ligue contre le cancer – convention aire de jeux
- 8°) Divers

**Décisions prises** :

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 juin 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 28 juin 2016.

2°) **AMENAGEMENT ZONE IAU REBBERG**

Le Maire expose et commente au Conseil Municipal la version finale de la notice de présentation réalisée pour l'aménagement de la zone IAU du Rebberg. Après discussion, le Conseil Municipal valide l'étude réalisée.

La commune de Wimmenau a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,

- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

### **Aménagement de la zone 1AU du Reberg**

Mission correspondant à 13 demi-journées d'intervention

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**Aménagement de la zone 1AU du Reberg**  
correspondant à 13 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne.

3°) **PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération concernant la création d'un service commun en application de l'article L.5211-4-2 du code Général des Collectivités Territoriales**

La Communauté de Communes et les communes d'Erckartswiller, Struth, Lichtenberg et Zittersheim ont décidé de créer un service commun dans le domaine suivant : intervention technique polyvalente en milieu rural à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée indéterminée.

Le service commun est constitué d'agents des interventions techniques polyvalentes en milieu rural. Ces agents pourront intervenir tel que défini dans la fiche métier du répertoire des métiers du CNFPT, jointe en annexe 1 de la présente convention.

Ces agents peuvent être secondés par des personnes engagées au titre de contrat aidé.

**Autorité hiérarchique :**

L'autorité hiérarchique est exercée par le Président de la Communauté de Communes.

**Répartition du temps de travail :**

Chaque agent sera affecté par demi-journée à une commune ou à la Communauté de Communes. Cette affectation se fait à l'année et ne peut être modifiée en cours d'année sauf accord express de l'ensemble des parties.

Chaque agent sera embauché à 35 heures par semaine.

**Autorité fonctionnelle :**

L'autorité fonctionnelle est assurée par le Maire de chaque commune ou le Président de la Communauté de Communes lorsque l'agent travaille pour cette dernière.

**Matériel et petit équipement :**

Le matériel de toute taille, l'équipement et le petit équipement sont du ressort de l'autorité fonctionnelle. Elle devra mettre à disposition de chaque agent le matériel nécessaire aux tâches demandées.

**Responsabilité des tâches réalisées :**

Le titulaire de l'autorité fonctionnelle s'engage à respecter l'ensemble des textes, législations relatives au droit du travail et notamment à l'hygiène et la sécurité des agents ainsi qu'au matériel mis à disposition des agents.

Il devra aussi s'assurer pour l'encadrement des agents et la responsabilité civile. Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre de ces contrats d'assurance souscrits à cet effet.

**Modalité de calcul du coût total du service :**

Le coût du service comprend la rémunération totale des agents affectés, à savoir le salaire, les charges et les différentes indemnités.

Il comprend en outre des frais inhérents au coût du poste : chèque déjeuner, médecine du travail, élaboration des fiches de paie...

**Modalité de calcul du coût unitaire :**

A partir de ce coût total, la communauté, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera le coût unitaire de son fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le coût total du service est imputé, à chaque utilisateur du travail de chaque agent, au prorata du nombre d'heures réellement effectuées.

Le coût unitaire sera porté par la communauté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Un tableau sera tenu jour après jour du travail réel de chaque agent.

#### Modalité d'encaissement :

La communauté étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le coût du service commun affecté à chaque commune sera intégré au montant de l'attribution de compensation par arrêté.

Le coût de l'année N sera donc facturé via une modification du montant de l'attribution de compensation de l'année N+1.

#### Comité de suivi :

Un comité de suivi est créé à la date de signature de la convention. Il est composé de chaque Maire et du Président de la Communauté de Communes.

#### Contrôle et suivi par l'autorité fonctionnelle :

L'autorité fonctionnelle effectuera un contrôle régulier du travail de l'agent. Une fois par an, un comité de pilotage sera organisé regroupant l'ensemble des parties. L'ordre du jour comprendra le contrôle et l'évaluation du travail de chaque agent.

Elle avertira l'autorité hiérarchique de tout dysfonctionnement important concernant l'agent, de son fait ou non.

#### Contrôle et suivi par l'autorité hiérarchique :

L'autorité hiérarchique organisera, comme pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, un entretien individuel. A partir des éléments du Comité de pilotage, la question des formations, du déroulé de carrière seront abordées avec l'agent.

#### Dénonciation de la convention :

Une commune peut à tout moment dénoncer la présente convention en respectant un préavis d'une année. La résiliation est notifiée au siège de la Communauté de Communes par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. La résiliation aura lieu au 31 décembre de l'année N+1.

En cas d'accord de l'ensemble des parties, le délai de 1 an pourrait être négocié.

#### Résiliation de la convention en cas de manquement grave :

Une commune ou la Communauté de Communes peut mettre fin à la présente convention en raison de manquements répétés par l'autre partie aux obligations qu'elle a en charge. Le préavis est fixé à six mois, courant à compter de la notification par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception au siège de l'autre partie.

Cette clause ne s'applique que si la partie défaillante a été mise en demeure préalablement par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception de remédier sous un délai raisonnable à ses manquements.

#### Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Strasbourg, dans le respect des délais de recours légaux.

#### **Décision :**

Après cette présentation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De participer à la création d'un service commun constitué d'agents des interventions techniques polyvalentes en milieu rural
- De fixer la durée de travail hebdomadaire de l'agent dans la commune à un maximum de 28 heures
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-dessous annexée reprenant les éléments figurants dans l'exposé ainsi que tout document s'y rapportant
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice
-

#### 4°) **FONDS DE SOLIDARITE COMMUNES SINISTREES**

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies au printemps 2016, de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants, liés à des coulées de boues, des inondations.

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel.

L'association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter les fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation.

DECISION :

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré

DECIDE :

- De verser une somme de 500 € à l'association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondation », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin, CCP n° FR33 20041 01015 0670812D036

- Cette dépense sera inscrite sur le compte subventions

#### 5°) **CIMETIERE – AMENAGEMENT - REGLEMENT**

Les conseillers, après avoir entendu les explications du Maire, décident d'aménager l'espace cinéraire par un terrassement avec délimitation par pose d'une bordurette en grès des Vosges et de concassé gris. Le Conseil Municipal décide de confier les travaux à l'entreprise Pompes Funèbres DECKER de Diemeringen, pour un montant HT de 1 944.92€

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 53 du règlement intérieur du cimetière.

La dimension d'une cavurne ne devra pas dépasser l'emplacement prévu et être compatible avec les cases de l'espace cinéraire. La cavurne devra être hors sol (hauteur maximale de 20cm au point le plus haut) et aura la dimension maximale de 80cm x 60cm.

#### 6°) **ECOLE MATERNELLE – TRAVAUX PEINTURE**

M. Rémy HARRER quitte la séance.

Lors de la réalisation des travaux de peinture dans les locaux de l'école maternelle, il a été décidé de compléter ces derniers par la mise en peinture des couloirs. L'entreprise HARRER étant sur place a été missionnée pour la réalisation de ces derniers pour la somme de 2.804.01 € HT. La fourniture et la pose de liège à l'école primaire pour la somme de 303 € HT ont également été confiées aux ETS HARRER.

#### 7°) **LIGUE CONTRE LE CANCER – CONVENTION AIRE DE JEUX**

Le Maire informe les Conseillers de l'entretien qu'il a eu avec M. Gilbert SCHNEIDER, Président du Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer à Strasbourg.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat « ESPACE SANS TABAC » et de prendre un arrêté d'interdiction de tabac sur l'aire de jeux pour enfants, qui sera installée près du terrain d'entraînement et d'acquérir la signalisation à poser.

## 8°) DIVERS

- Le Maire fait le point sur le chantier du terrain d'entraînement, sur le réseau câblé et sur le messti 2016
- Le prochain ramassage de papier aura lieu le 01 octobre
- Le Maire fait un rapport, suite à la réunion de la commission de chasse relative aux dégâts des sangliers
- Des élections primaires de la droite et du centre auront lieu les 20 et 27 novembre 2016. Le Maire informe les Conseillers qu'il a accepté d'ouvrir un bureau de vote sur la commune, pour les électeurs de Wimmenau, Reipertswiller et Lichtenberg et fait appel aux Conseillers voulant y assister.

Wimmenau, le 14 septembre 2016

Le Maire

Marc RUCH